

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions
avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée
aux membres du SteerCo ou de leurs affiliés respectifs

Assemblée générale mixte du 25 juin 2024
Vingtième résolution

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du SteerCo ou de leurs affiliés respectifs

Assemblée générale mixte du 25 juin 2024 Vingtième résolution

A l'assemblée générale de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution à titre gratuit de bons de souscription d'actions (les « BSA SteerCo »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission et attribution, à titre gratuit, de 1.162.279 BSA SteerCo réservée au profit exclusif des Membres du SteerCo (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration) ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs, lesdits Membres du SteerCo ou, le cas échéant, leur(s) affilié(s) respectif(s) constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du code de commerce.

Chaque BSA SteerCo donnera droit à la souscription, pendant une période de six mois à compter de la date de leur règlement-livraison, d'une action ordinaire nouvelle de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action, sans prime d'émission. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA SteerCo émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 11.622,79 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

ORPEA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du SteerCo ou de leurs affiliés respectifs
Assemblée générale mixte du 25 juin 2024
Vingtième résolution - Page 2

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des titres de capital à émettre a été déterminé dans le cadre des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice avec le Groupement (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) et les membres du SteerCo qui ont permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* reflété dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 juillet 2023. De ce fait, le conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

DocuSigned by:

Gaël LAMANT

E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

DocuSigned by:

Anton LISSORGUES

31DBACFD9D2D4AC...

Anton LISSORGUES

DocuSigned by:

Damien LEURENT

B3B790078EE0464...

Damien LEURENT

DocuSigned by:

Xavier GROSLIN

88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN